



M1 - ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DU PLASTICIEN

Organisation

- Reims : les 2 et 3 juillet 2015
- Durée de la formation : 2 jours
- Nombre de participants : 6 à 12 personnes

Public

Plasticiciens et artistes-auteurs, mais également responsables opérationnels au sein des structures d'art contemporain, des musées, des services culturels des collectivités territoriales ou de l'Etat et au sein des établissements culturels.

Pré-requis

Être un professionnel dans son domaine.

Objectifs

- Connaître et comprendre les textes, les procédures et les institutions relatifs au statut de l'artiste.
- Apprendre à utiliser les documents administratifs.
- Connaître les notions de droits d'auteur et l'environnement de la propriété intellectuelle.

Programme

Comprendre le régime du droit d'auteur

- La définition d'une œuvre de l'esprit
- La protection des œuvres par le droit français
- La rémunération de l'auteur
- Les sociétés civiles de gestion des droits

Les droits voisins et les artistes plasticiens

- La définition des droits voisins
- L'artiste plasticien producteur de phonogrammes et vidéogrammes
- Les droits des artistes interprètes impliqués dans une œuvre
- La durée des protections et la rémunération

Contractualiser avec ses partenaires

- Différencier les différents types de contrats
- Identifier des clauses essentielles : assurance, transport des œuvres...
- Distinguer la propriété matérielle d'une œuvre de la propriété intellectuelle
- Identifier les motifs d'illégalité ou de contestation
- Analyser et rédiger un contrat

Se créer un statut d'indépendant

- La déclaration de création d'activité auprès des Impôts
- La déclaration de création d'activité auprès des organismes de gestion de la couverture sociale des auteurs
- Les distinctions avec le régime des salariés

Appréhender le régime social des artistes auteurs

- Les organismes chargés du régime des auteurs pour le compte de la Sécurité sociale
- La distinction entre AGESEA et Maison des Artistes
- Les champs de compétences et les prérogatives de l'AGESEA et Maison des Artistes
- L'exercice simultané d'activités relevant de différents statuts
- La circulaire du 16 février 2011 relative aux revenus tirés d'activités accessoires

Appréhender le régime fiscal de l'artiste auteur

- La notion de travailleur non salarié
- La distinction entre la déclaration en salaires et la déclaration en bénéfices non commerciaux
- Le rapport à la TVA

Vérifier les obligations de déclaration des diffuseurs

- La déclaration auprès de l'AGESEA
- Le respect des règles de reddition des comptes

Etudes de cas

Travail sur des exemples des stagiaires

Contact / Renseignements

- Région Champagne-Ardenne / Direction de la Culture :
03 26 70 74 66 – adcherriot@cr-champagne-ardenne.fr

Animation

- **Audrey Boistel**, formatrice à l'AGECIF sur le droit social et sur l'environnement juridique des activités artistiques.